## Assemblée nationale XIVe législature

## Session ordinaire de 2014-2015Compte rendu intégral

# Deuxième séance du mardi 24 mars 2015

##### Présidence de M. Claude Bartolone

**Débat sur le rapport d’information sur l’évaluation du développement des services à la personne**

[**M. le président**](http://www.assemblee-nationale.fr/tribun/fiches_id/1874.asp). La parole est à M. Joël Giraud, pour le groupe radical, républicain, démocrate et progressiste.

**[M. Joël Giraud](http://www.assemblee-nationale.fr/tribun/fiches_id/267336.asp)**. Avec l’allongement de l’espérance de vie, le service à la personne est un secteur en plein développement, porteur d’espoir en matière d’emploi, de maintien des personnes âgées à domicile ainsi que de cohésion sociale. La mise en œuvre de processus de simplification des procédures d’embauche et de coups de pouce fiscaux en faveur des employeurs à domicile relève de cette logique.

Cette simplification des formalités permet une lutte efficace contre le travail dissimulé et facilite le retour à l’emploi. Il est cependant un domaine où nous nous devons d’exiger un encadrement plus strict : celui de l’aide à la personne dépendante.

Du fait même de sa dépendance, la personne âgée ou handicapée doit pouvoir être assurée d’un service à domicile fiable, de qualité et adapté à ses besoins, de même qu’elle doit pouvoir bénéficier, plus que toute autre, d’une aide dans sa fonction d’employeur, afin d’éviter les dérives parfois constatées d’abus de confiance ou de contrats assortis de clauses abusives.

Le développement du service à la personne en gré à gré, s’il est appréciable dans l’offre nouvelle qu’il apporte dans un secteur en pleine expansion, pose néanmoins un problème de formation de base pour répondre au mieux aux besoins des personnes dépendantes. Il me paraît également nécessaire de mettre en place un suivi permettant d’éviter tout abus et toute dérive au détriment de personnes par définition fragilisées.

La formation de base préconisée serait d’ailleurs profitable aux futurs intervenants, que ce soit pour mieux appréhender les besoins de la personne dépendante ou pour apprendre les bons gestes, notamment lorsqu’il s’agit de soulever, aider au déplacement ou à la toilette. D’une façon plus générale, elle serait bénéfique pour la qualification de l’intervenant et son parcours professionnel.

Ces contraintes sont appliquées dans les réseaux existants, comme celui des ADMR, engagé dans une démarche d’amélioration de la qualité de ses services à travers la qualification de ses intervenants et soumis au contrôle de l’État. Il conviendrait de les étendre à tout intervenant auprès de la personne dépendante.

C’est pourquoi je vous demande ce qu’il est possible d’envisager pour encadrer dès maintenant cette profession de service à la personne dépendante, promise certes à un bel avenir, mais pour laquelle nos concitoyens sont en droit d’attendre un investissement de l’État à la hauteur des enjeux.

**[M. le président](http://www.assemblee-nationale.fr/tribun/fiches_id/1874.asp)**. La parole est à Mme la secrétaire d’État.

**[Mme Laurence Rossignol](http://www.assemblee-nationale.fr/tribun/fiches_id/429889.asp)**, *secrétaire d’État*. Je partage pleinement votre point de vue sur la nécessité de bien distinguer, au sein du vaste ensemble des services à la personne, les prestations dites de confort et les activités d’accompagnement des publics dits fragiles, qui relèvent de ma responsabilité.

Dans cette partie des services d’aide à la personne, vous avez raison de le souligner, l’emploi d’une aide à domicile directement par un particulier employeur ou par l’intermédiaire d’un service mandataire est fréquent, même s’il tend à reculer au profit du recours à un prestataire. Cette orientation possible vers l’emploi direct est l’expression même du libre choix de la personne quant au mode d’intervention et d’accompagnement, et j’y suis très attachée.

Ce libre choix doit s’exercer après que la personne a reçu une information objective et claire. Pour une personne fragilisée, endosser une responsabilité d’employeur est quelque chose qu’il faut mesurer en toute connaissance de cause. Cela relève du rôle des réseaux gérontologiques, comme les centres locaux d’information et de coordination ou les maisons pour l’autonomie et l’intégration des malades d’Alzheimer, et des équipes médico-sociales des départements. Les apports des parlementaires au cours de la première lecture du projet de loi relatif au vieillissement ont renforcé à juste titre ce droit à l’information.

Aussi, encadrer davantage l’emploi direct est impossible car cela reviendrait à s’immiscer dans un contrat de travail fixé selon les règles de la convention collective des particuliers employeurs.

Le Gouvernement souhaite toutefois promouvoir la professionnalisation de cette branche en lien avec la FEPEM, la Fédération des particuliers employeurs de France. Il soutient à ce titre les relais d’assistants de vie.

Par ailleurs, la structuration des services à domicile prestataires me semble relever d’un autre débat. Le rôle de la puissance publique est ici primordial : il s’agit d’assurer une bonne couverture territoriale des structures et d’offrir une qualité de service par la professionnalisation et par la promotion de la bientraitance à domicile. C’est le chantier que je vais conduire en concertation avec Mmes Pinville et Poletti, pour rendre le secteur plus lisible et promouvoir la contractualisation avec les départements.